



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 juin 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 JUIN 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 26 JUIN 2001

Projet de classement dans le Domaine Public - Impasse du Parc

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rémy LANDAIS donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Louis EPPLIN

DELIBERATION D2012472001

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2001

Urbanisme & Affaires Immobilières

Projet de classement dans le Domaine Public - Impasse du Parc

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Les riverains de l'impasse du Parc ont demandé l'incorporation de leur voirie et équipements dans le Domaine Public. Ceux-ci nécessitent une remise en état ainsi qu'une mise en conformité.

A cet effet, la S.A. SORIM au titre des riverains mettra à la disposition de la Mairie la somme de 40.000 F afin de financer pour partie les travaux à réaliser.

La part de la Ville est estimée à 120.000 F.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement eaux usées, les colotis paieront le montant des frais de raccordement majoré de 20 % au titre de l'assainissement des voies privées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ci-annexée, avec le mandataire des riverains, et l'acte notarié à intervenir, sachant que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par les riverains ;
- de procéder, après incorporation dans le Domaine Privé de la Ville de l'emprise de la voie, à l'enquête publique réglementaire en vue de son classement dans le Domaine Public en application du décret n° 89631 du 4 septembre 1989.

Les recettes et dépenses seront inscrites au Budget 2001 au chapitre 908-8221-2151 pour les dépenses et au chapitre 908-8221-748 pour les recettes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER



NIORT
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION

PROJET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DU PARC

Entre les soussignés :

M. Bernard BELLEC, Maire en exercice de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2001

d'une part,

ET

Monsieur Jean-Claude BINARD demeurant 12 impasse du Parc à NIORT, représentant les riverains de ladite impasse.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de classement des voies privées dans le Domaine Public, la Ville de NIORT à la demande des riverains de l'Impasse du Parc, a décidé d'incorporer dans le Domaine Public cette voie et ses équipements.

Identification de la parcelle : parcelle section BH n° 575 d'une superficie de 1040 m² appartenant à Monsieur Hervé, Robert, GASTON, demeurant 75 VC LDT de la Croix d'Achères : 78260 ACHERES.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

1) Engagement des riverains

Les riverains s'engagent :

à céder gratuitement à la Ville de NIORT, la parcelle cadastrale désignée à l'article 1,

à prendre en charge les frais de notaire liés au transfert de propriété de la partie cédée,

à effectuer le règlement à titre individuel, des frais de raccordement au réseau d'assainissement – eaux usées, majoré de 20 % au titre de l'assainissement des voies privées, soit la somme de 3000,00 F (2 500 F + 20 %) ;

la S.A. SORIM demeurant 111, Avenue de Paris à NIORT participera financièrement pour 25 % aux travaux de remise en état estimés à 160.000 F soit un montant de 40.000 F (QUARANTE MILLE FRANCS).

2) Engagement de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à :

- prendre en charge l'emprise concernée dès signature de l'acte notarié de cession dans le Domaine Privé Communal,
- incorporer le terrain désigné à l'article 1 dans le Domaine Public après enquête publique réglementaire,
- à faire exécuter sous sa responsabilité les travaux de remise en état après réalisation du réseau et des branchements d'assainissement. Sa participation de 75 % du montant total des travaux estimé à 120.000 F.

ARTICLE 3 - LES MODALITES DE REALISATION

Les travaux d'assainissement et de remise en état ne pourront intervenir qu'après :

- règlement de la somme de 40.000 F auprès du Receveur Municipal par la S.A. SORIM,
- signature de l'acte notarié de transfert de propriété.

ARTICLE 4 - POUVOIR

Les riverains sus-désignés ont constitué pour mandataire :

Monsieur Jean-Claude BINARD, à qui ils ont donné pouvoir de, pour eux et en leur noms,

céder à titre gratuit à la Ville de NIORT aux charges et conditions énoncées précédemment la parcelle cadastrée BH n° 575,

établir la désignation complète et l'origine des biens cédés, faire toutes déclarations d'état civil et autres et toutes affirmations de sincérité.

A l'effet ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 5 – FORCE OBLIGATOIRE

La présente convention ne devient exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat et notification au mandataire.

Fait à Niort, le

Le Mandataire,

**Pour Le Maire de NIORT
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué :**

J-C BINARD

G. FRAPPIER

[Ordre du jour](#)